

*Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service*

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2024 – HS – 2156

Arrêté annuel d'habilitation électrique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4226-5 à -7 et R4544-9 à -11 ;

Vu le décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

Vu la formation suivie et le diplôme obtenu ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - Au titre de l'année 2025, dans le cadre des missions non opérationnelles, la liste des personnels autorisés à réaliser des missions dans le domaine électrique au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme indiquée en annexe et ce, jusqu'à la date de fin de validité précisée.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

ANNEXE
ARRÊTÉ 2024-HS-2156

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS NON ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
MAUBERT	Florent	10/12/2027	Chargé d'intervention élémentaire et d'opérations spécifiques	B0	TBT / BT*	Installations et équipements électriques du SDIS28 limités aux circuits terminaux où la tension en courant alternatif est ≤400 V ou en continu ≤600 V, avec dispositif de protection contre courts circuits ≤32A en alternatif ou ≤16A en continu et câbles ≤ 6 mm ² cuivre	<ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques en BTA, - effectuer des interventions de courte durée après mise hors tension - remplacer à l'identique un fusible BT, une lampe, un accessoire d'un appareil d'éclairage, une prise de courant ou un interrupteur après mise hors tension - raccorder un élément de matériel électrique à un circuit en attente, protégé contre les courts circuits (convecteur, ... ou sur borniers - dominos, ...) - mettre hors tension pour son propre compte - réarmer un dispositif de protection - réaliser des manœuvres d'exploitation (mise en marche, réglage ou arrêt d'un équipement, branchement d'équipements amovibles, mise en marche ou arrêt de matériels...), y compris dans la zone de voisinage - effectuer des manœuvres de consignation (séparation ou condamnation) sur ordre d'un chargé de consignation [BC]
PEINEAU	Frédéric	12/03/2027		BS BE manœuvre			
BIENSANS	Mikael	16/05/2026	Exécutant non électricien basse et haute tensions	B0	TBT / BT* HTA*	Idem B0, BS, BE manœuvres, complétée de : <ul style="list-style-type: none"> - accéder à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens) pour y réaliser des opérations d'ordre non électrique dans la zone de voisinage simple en HTA 	
HEYNE	Denis	07/12/2025		H0 BS BE manœuvre			

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

Nom	Prénom	Fin de validité	Dénomination	Niveau d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisation à :
BOUQUIN	Vincent	06/10/2025	Chargé d'interventions générales, de travaux et de consignation Exécutant non électricien haute tension	BR B1 – B1V B2 – B2V BC H0	TBT / BT* HTA*	Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28	<ul style="list-style-type: none"> - pénétrer dans les locaux électriques (y compris sous haute tension) et travailler au voisinage de pièces nues sous tension - créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique - réaliser des dépannages ou opérations de courte durée, des remplacements d'appareillages (prises, fusibles, disjoncteurs, minuteries, bornages, ...), un câblage hors tension - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte - consigner ou faire consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique - diriger, de manière effective, des travaux électriques planifiés - prendre des mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres (balisage, gestion des consignations, ...) - réaliser des opérations spécifiques de vérification, de mesurage et de manœuvres
CHARON	Franck	06/10/2025					
GALLOPIN	Antoine	06/10/2025					
HULINE	Thierry	06/10/2025					
JAQUES	Pascal	06/10/2025					
LAMBERT	Thibaut	06/10/2025					
LESBATS	Didier	06/10/2025					
TRAVERS	Bruno	06/10/2025					

*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt